



Réf dossier : 7898
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2022_0282

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations

Contexte général d'élaboration du RLPi

Par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation grand public.

Au regard de leur impact sur le paysage, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation nationale en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à la sensibilité urbaine et paysagère des différents espaces du territoire ; elle permettra notamment :

- d'instaurer des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en fonction d'un zonage retenu,
- de déroger à certaines interdictions,
- de réglementer l'implantation des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Le RLPi participe aussi pleinement au projet global du territoire en investissant le champ du cadre de vie du quotidien et en se fixant comme objectif, d'offrir aux habitants des espaces urbains de qualité. Il contribue à construire et conforter une approche transversale des différentes échelles de territoire : du micro-espace du quotidien aux grands paysages emblématiques de la Métropole.

En offrant des leviers complémentaires sur le champ spécifique de la publicité et des enseignes, le RLPi est conçu comme une brique qui complète l'ensemble des outils, démarches, documents de planification et plans d'actions que la Métropole met en place au service de la transition et de la résilience du territoire, en réponse au défi climatique.

Les objectifs poursuivis par le RLPi :

Le premier objectif de ce RLPi est de réduire l’affichage publicitaire et les nuisances paysagères et environnementales qu’il génère.

Pour rappel, les objectifs de l’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que définis dans la délibération de prescription, visent à :

- adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie,
- établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s’inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d’affichage publicitaire.

Ce RLPi contribuera également aux trois grandes orientations du PLU de la Métropole en poursuivant parallèlement les objectifs suivants :

Pour une Métropole rayonnante et dynamique :

- participer au renforcement de l’attractivité résidentielle, par le maintien de l’animation de la vie locale, tout en limitant l’impact de la publicité sur le cadre de vie, y compris dans les secteurs de développement futur et grands projets urbains,
- favoriser la vitalité de l’économie locale, en permettant aux acteurs économiques de se signaler au public, tout en limitant l’impact de la publicité sur le cadre de vie,
- accompagner le développement du tourisme, par la mise en valeur et la promotion des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, tout en limitant l’impact de la publicité et des enseignes sur ces sites,
- prendre en compte les besoins en communication extérieure des équipements culturels, sportifs ou autres et prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l’organisation des évènements et manifestations culturels, sportifs ou autres, tout en encadrant la publicité inhérente,
- prévoir d’encadrer la publicité aux abords et au sein des secteurs de développement futur et de grands projets.

Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :

- s’appuyer sur les différentes typologies d’espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers existants, pour moduler les possibilités d’affichage en trouvant une cohérence à l’échelle métropolitaine,
- assurer des cheminements lisibles et confortables, en encadrant l’implantation des dispositifs publicitaires et des mobiliers urbains dans l’espace public (trottoirs, voiries partagées ...).

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :

- prendre en compte la diversité et la richesse des milieux et paysages naturels, des espaces de nature en ville ainsi que du patrimoine bâti, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur ces éléments vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie,
- prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces appartenant au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- encadrer la profusion d'enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires sur l'ensemble des entrées de ville, le long des axes majeurs de communication ainsi qu'aux abords et au sein des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales,
- réguler les implantations des dispositifs, garantir leur bonne insertion paysagère et urbaine et assurer des agencements de qualité sur l'ensemble du territoire,
- limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics, sensibiliser les acteurs privés (entreprises et commerces) et développer la sobriété énergétique de ces dispositifs.

La collaboration avec les communes :

Depuis la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif avec les communes a été mis en place pour partager les constats du diagnostic, faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de plusieurs instances, notamment :

- la conférence territoriale des Maires de novembre 2021
- la commission urbanisme et habitat du 17 mars 2021 et du 9 mai 2022
- les 4 sessions d'ateliers de travail, en juin 2021, septembre 2022, février 2022 et mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil métropolitain, sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal, figurant en annexe à la délibération.

Les 71 conseils municipaux seront également appelés à débattre de ces mêmes orientations générales d'ici début septembre.

A l'issue des travaux qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2022, le Conseil métropolitain sera sollicité pour voter l'arrêt de projet. Le projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées/consultées, puis à enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) la compétence pour élaborer un RLPi,

- que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement,

- que les objectifs du RLPi ont été définis par le Conseil métropolitain dans la délibération du 4 novembre 2019,

- qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance du grand public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

- que pour la parfaite information des élus, un document de synthèse présentant la démarche de RLPi et les orientations générales leur a été transmise en amont du Conseil métropolitain,

- qu'afin de formaliser la démarche, l'organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie a ouvert un débat sur les orientations du RLPi au sein du Conseil métropolitain, sur la base du document exposé ce jour,

- que par suite des débats similaires seront organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Métropole Rouen Normandie,

Prend acte à 19h39 :

- de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du Code de l'Environnement et L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

et

- que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des 71 communes membres. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la Métropole et de ses communes membres et sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022 À 18H00

Sur convocation du 6 mai 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h39, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h47, M. BIGOT (Petit-Couronne), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h27, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 18h55, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h19, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 19h22, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) à partir de 18h29, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) à partir de 18h17, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h16, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HARAUX (Montmain), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 18h51, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h24, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 19h51, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 19h58, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 20h17, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen)

M. LANGLOIS supplée M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. JOUENNE à partir de 19h39, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CALLAIS, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOREAU, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme RENOUE, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 18h27, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 20h16, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PONTY, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT à partir de 18h55, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme LAMOTTE, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. JOUENNE jusqu'à 19h22, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. HOUBRON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. CAILLOT, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. LAMIRAY, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme ARGENTIN à partir de 18h51, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à Mme DEL SOLE à partir de 18h29, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMANN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme LESCONNEL, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. BARON, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI, M. MARUT (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme SANTO, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. BREUGNOT jusqu'à 19h51, M. MENG (La Bouille) pouvoir à M. MASSON, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. GUILBERT, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 19h58, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. BARRE, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VERNIER, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. PRIMONT, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme PANE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAudeau, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme CERCEL, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. LANGLOIS, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h36 et à partir de 19h47
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 20h16
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h19
Mme DEL SOLE (Yainville) jusqu'à 18h29
Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h17
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 20h16

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 076-200023414-20220518-C2022_0282-DE

Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 18h29

Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h24

M. PETIT (Quevillon) à partir de 20h17